

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Le jeudi 26 septembre 2019**

Ordre du jour :

- Approbation du dernier compte rendu
- Vote de la taxe d'aménagement
- Décision modificative N°1
- SDED : actualisation des statuts du Syndicats départemental d'Energie de la Drôme
- Tarifs salle d'animation + modification du règlement intérieur
- Cantine : avenant avec terres de cuisine
- Questions diverses

Date de convocation : 18 septembre 2019

Présents :

Mmes-Mrs BOUVET Chantal, ANDRE Patrick, PANO Jeanine, MONTAGNE Jean-Michel, LIONNETON Eric, PONSONNET Olivier, LEGRAND Marielle, MONTAGNE Roland, GAILLARD Jimmy, BUSCHE Chantal, DELHOME Gabriel.

Pouvoirs : M. BLAISE Frédéric à Mme BUSCHE Chantal, Mme CHABALLIER Aurélie à M. ANDRE Patrick

Absent excusé : M. MAISONNEUVE-POUZOL Franck

**La séance est ouverte à 19h55**

Secrétaire de séance : Jeanine PANO

Approbation du dernier compte rendu.

**TAXE AMENAGEMENT – FIXATION D'UN TAUX SUPERIEUR A 5 %**

Madame le Maire expose que le Conseil Municipal a établi, pour la taxe d'aménagement, le principe de taux par secteurs du territoire de la commune. Il présente le document graphique déterminant les secteurs et les taux envisagés.

La décision d'appliquer un taux supérieur à 5% doit être motivée en considérant que la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs. C'est le cas pour le secteur du Quartier de l'Homme (parcelle B 929 et 930) où le taux proposé dépasse le seuil des 5% en raison du coût de ces travaux.

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article L331-15 ;

**Considérant** que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels sont rendus nécessaires pour y admettre des constructions ;

**Considérant** que le secteur délimité par les plans annexé nécessite, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics dont la liste suit :

Aménagement de la zone en électricité (raccordement du réseau électrique (poste des plots).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide,**

\* de fixer sur le secteur du Quartier de l'Homme (parcelle B 929 et 930) délimité au plan annexé, un taux de 9 %.

Dans les secteurs ci-dessus où s'applique un taux supérieur à 5%, les participations d'urbanisme sont définitivement supprimées : participation pour voirie et réseaux (PVR), participation pour raccordement à l'égout (PRE), participation pour non réalisation d'aires de stationnement (PNRAS).

Les taux fixés dans la présente délibération sont valables pour la durée minimale d'une année et tant qu'une autre délibération n'établit pas des dispositions différentes.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

## **Actualisation des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie de la Drôme (Territoire d'Énergie Drôme-SDED)**

Madame le Maire donne lecture du courrier de M. le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, reçu le 26 août 2019, lui notifiant la délibération du Comité Syndical du 17 juin 2019 relative à la révision des statuts du Syndicat.

Cette révision, s'appuyant sur la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ainsi que sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale instauré par les services de l'État, permettra au Syndicat de mieux répondre aux attentes des collectivités drômoises.

Madame le Maire présente ensuite les principales actualisations des statuts du SDED.

Conformément à l'article L.5711-17 du code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée favorable.

La décision de modification, si la condition de majorité qualifiée est réunie, sera prise par arrêté préfectoral.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide,**

1 – **Approuve** la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme dont le texte est joint à la présente délibération,

2- **Autorise** Madame le Maire à notifier cette délibération à M. le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

## **TARIFS SALLE D'ANIMATION A PARTIR DU 01 OCTOBRE 2019 + MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR :**

Mme le Maire expose les tarifs de location de la salle d'animation et culturelle aux membres du Conseil Municipal.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

**DECIDE** d'appliquer, les tarifs suivants avec nettoyage et chauffage compris pour les crozois :

- Location de la grande salle ..... **400 € + caution de 800 €**
- Location uniquement du bar ..... **130 € + caution de 400 €** (inférieur à 50 personnes)
- Les arrhes : **30 %** à la réservation soit **120 €** pour la salle d'animation et **39 €** pour la location du bar et le solde après la location.

- Location aux associations : gratuite la première fois et ensuite **100 € + caution de 800 €** à chaque location.

\* Location de tables et chaises :

1 à 10 tables : **20 €**

20 à 30 tables : **30 €**

Au-delà de 40 tables : **40 €**

Pour les habitants de Crozes Hermitage sous réserve de disponibilité.

**DECIDE** d'appliquer les tarifs suivants pour les extérieures à Crozes Hermitage :

-Location de la grande salle ..... **700 € + caution de 1000 €**

- Les arrhes : **30 %** à la réservation soit **210 €** et le solde après la location.

Précise que la salle d'animation sera louée exclusivement pour les baptêmes, mariages et repas de famille.

## **CANTINE : AVENANT AVEC TERRES DE CUISINE**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un contrat pour la cantine scolaire avec terres de cuisine a été renouveler le 1 septembre 2019, avec les tarifs suivants :

\* repas enfants : 2.901 € TTC

\* repas adultes : 3.387 € TTC

Suite à l'intégration du pain dans la prestation de repas livrés, il est nécessaire de signer un avenant pour le changement de tarifs qui seront de :

\* repas enfants : 2.991 € TTC

\* repas adultes : 3.506 € TTC

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**ACCEPTE** Les tarifs et l'avenant avec terres de cuisine,

**AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

### **Questions diverses :**

\* Courrier de remerciement du THEATRE AMATEUR CROZOIS pour le versement de la subvention.

\* Courrier reçu de M. DUMAINE Maurice pour apporter des solutions aux aboiements de son chien, suite au courrier envoyé par la mairie.

**La séance est levée à 20h50**

**Le Maire,**

**Chantal BOUVET**